

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2628)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 76

présenté par

M. Schwartzberg, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié,
M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Maggi, M. Moignard,
Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , directement ou indirectement, au sens du II de l'article L. 233-16 »

les mots :

« au sens du II de l'article L. 233-16, directement ou indirectement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour éviter de réduire le périmètre des sociétés soumises au plan de vigilance uniquement aux filiales détenues à la majorité, il est nécessaire de prévoir le contrôle indirect après la définition du contrôle résultant de l'article L. 233-16 du code de commerce.